Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_12-DE

*République Française*

Guingamp
Gwengamp

# Délibération
# du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
## Séance du lundi 15 décembre 2025

—

Le quinze décembre 2025, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

**Membres présents** : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme LE GALL BIZIEN Déborah, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

**Membres excusés représentés** : M. MONFORT Charles, Mme LE HOUEROU Annie, Mme VAROQUIER Lydie, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, Mme LEROY Charline respectivement représentés par Mme MANCASSOLA Chantal, M. Philippe LE GOFF, Mme CORBEL Peggy, Mme BRISSONNEAU Alix, M. AATACH Houssain et M. GOUDALLIER Benoît.

**Absent excusé** : M. GAUTIER Christophe.

**Secrétaire de séance** : M. LE LAY Tugdual.

## DEL2025-12-12-SIGNATURE DE L'ACTE AFFERENT A LA CONVENTION AVEC ENEDIS PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT

*Rapporteur : Benoît Goudallier.*

L'étude des Notaires de la Visitation, basée à Rennes, a été sollicitée par ENEDIS afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une ligne souterraine sur les parcelles appartenant à la Ville de Guingamp, cadastrées section AL n°26 et AL 13. Cette demande est réalisée dans le cadre des travaux du collège Prévert. Il est nécessaire d'installer une nouvelle alimentation du bâtiment.

Après avoir signé la convention 2024-055, il est maintenant nécessaire de signer l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à la convention liée à ce projet.

Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)